



Le Droit

La Région Mercredi 1 mars 2000 3

Le jury du coroner remet son rapport sur la tuerie d'OC Transpo

77 recommandations

Bouchard, Régis

TYPE: Illustration, photo, etc.; Nouvelle

LONGUEUR: Moyen

CENTRE D'INTÉRÊT: Crimes multiples et massacres; Coroners; Enquêtes; Transports en commun; Relations de travail

CENTRE GÉOGRAPHIQUE: Ottawa

ENTREPRISE: **OC Transpo**

Avec le tiers des recommandations traitant de ce problème particulier, il ne fait aucun doute que le jury du coroner a identifié la **violence** en milieu de travail et le harcèlement comme étant les causes premières du climat de travail malsain qui a mené à la tuerie du 6 avril 1999 chez **OC Transpo**.

Après 30 jours d'audiences constitués de 49 témoignages, c'est un total de 77 recommandations qui ont été formulées, hier, par les trois hommes et les deux femmes qui se sont penchés sur la tragédie. Le jury a aussi parlé des moyens d'éviter un tel incident.

Rappelons que Pierre Lebrun, un ex-employé d'**OC Transpo**, a fait irruption à l'intérieur du garage du 1500, boulevard Saint-Laurent en milieu d'après-midi le 6 avril pour abattre quatre collègues de travail (Clare Davidson, Brian Guay, David Lemay et Harry Schoenmakers) avant de retourner son arme contre lui.

La publication des 77 recommandations n'a pas engendré de commotion chez **OC transpo** et la Police régionale d'Ottawa-Carleton puisque bon nombre de ces recommandations étaient déjà connues. Même que plusieurs d'entre elles ont été implantées ou tout au moins sont en voie de l'être.

De tout pour tous

Les recommandations du jury s'adressent à tous les intervenants et, pour en faciliter la compréhension, elles ont été regroupées par centres d'intérêt dont le plus important est chapeauté par la rubrique **Violence en milieu de travail et harcèlement**.

D'emblée, le jury recommande au gouvernement fédéral ainsi qu'à celui des provinces de légiférer en vue de l'implantation d'une législation contre la **violence** en milieu de travail alors que tous les employeurs devraient quant à eux établir une politique de tolérance zéro face au harcèlement et à la **violence**.

Le jury estime également que toute législation devrait clairement définir la **violence** comme n'étant pas

simplement physique mais aussi psychologique (moquerie, taquinerie, langage). Le jury croit également que chaque employeur devrait être dans l'obligation de rapporter à la police tout acte de **violence** physique sur les lieux de travail.

En ce qui a trait plus spécifiquement à **OC Transpo**, le jury estime que la création d'une équipe multidisciplinaire vouée à la prévention de la **violence** en milieu de travail serait un pas en avant et qu'il serait opportun de prévoir la diffusion d'un code de comportement (dans la langue choisie par l'employé) qui permettrait d'informer les employés (nouveaux et anciens) des règles à suivre.

D'autres recommandations vantent les mérites de la formation continue en matière de harcèlement et la nécessité de procéder à une révision annuelle de cette politique afin de s'assurer de sa pertinence.

Sous la rubrique *Sécurité*, le jury avance que les plans d'évacuation devraient tenir compte de l'expertise des employés et que l'aménagement de téléphones d'urgence devrait être retenu, mais que le 911 devrait toujours avoir priorité sur les autres systèmes d'urgence de l'entreprise.

Pour ce qui est de l'acquisition d'armes à feu, le jury croit que le gouvernement fédéral doit initier des discussions avec les associations de professionnels concernées afin de mieux répartir l'obligation à la confidentialité des professionnels et celle de divulguer des informations lorsque l'acquéreur d'une arme peut représenter un danger pour lui ou pour d'autres.

Quant à la Police régionale d'Ottawa-Carleton, le jury du coroner croit que l'intervention du 6 avril 1999 a clairement démontré des lacunes au niveau de la transmission d'informations pertinentes au poste de commandement de crise.

D'autres recommandations portent sur la nécessité d'échanger des informations avec les services de sécurité des grands employeurs de la région, de voir à ce que les entreprises aient en main des cartes et plans à jour, d'analyser la pertinence d'adjoindre à l'Escouade tactique du personnel paramédical et de partager les méthodes d'entraînement des membres de l'escouade tactique avec celles de collègues de la GRC et de l'OPP.

Finalement, 77e et dernière recommandation, le jury estime qu'il serait opportun pour le Bureau du coroner en chef de vérifier, dans un délai de 18 mois, quelle a été la réponse des organismes visés dans l'implantation des recommandations qui les touchent.

ILLUSTRATION

Photographe: Lafleur, Michel

Terry Lemay, l'épouse de David Lemay, examine attentivement les 77 recommandations contenues dans le rapport du jury du coroner rendu public, hier. Elle est accompagnée de David Charbonneau.

Les quatre victimes de la fusillade à **OC Transpo** le 6 avril dernier: Clare Davidson, David Lemay, Harry Shoenmakers et Brian Guay

© 2000 *Le Droit*. Tous droits réservés.

DOC. #:20000301LT0008

Ce matériel est protégé par les droits d'auteur. Tous droits réservés.

© 2001 CEDROM-SNI